

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Plus de 12 000 \$ en prix à gagner avec JC Perreault »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Plus de 12 000 \$ en prix à gagner avec JC Perreault** » (le « concours ») commence le jeudi 8 février 2018 et se termine le dimanche 11 février 2018 (la « durée du concours »).

2. AUCUN ACHAT REQUIS

3. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de Cogeco Media, de CKOI 96,9 FM (l'« organisateur »), de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à l'organisateur (les « sociétés affiliées »), de même que les employés, les administrateurs, Expopromotion inc. JC Perreault et de leurs agences publicitaires respectives (collectivement les « commanditaires ») ainsi que les personnes avec qui les parties susmentionnées sont domiciliées.

4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

Entre le lundi 5 février et le vendredi 9 février 2018 les auditeurs seront invités à participer aux demandes spéciales de Marie-Josée Gauvin durant l'émission Les Hits font le travail PM entre 13h et 15h. Lors de son signal, les auditeurs devront texter ou téléphoner l'animatrice. Un gagnant par jour recevra une paire de billets pour visiter le Salon Expohabitation de Montréal, une machine à café Caffitaly S07 + un (1) coffret dégustation : une valeur approximative de 245\$.

De plus, entre le jeudi 8 février et le dimanche 11 février 2018 les auditeurs seront invités à compléter le coupon de participation directement au kiosque de JC Perreault au Salon Expohabitation de Montréal au Stade Olympique du 8 au 11 février 2018 et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet au kiosque de JC Perreault pendant les heures d'ouverture de l'événement. **Date limite de participation pour remplir un coupon concours en kiosque: 11 février 2018 15h.**

Le nom du gagnant sera tiré au sort parmi toutes les inscriptions reçues dûment complétées, le dimanche 11 février 2018 entre 15h et 15h15 au kiosque de JC Perreault au Stade Olympique. L'animateur Pierre-Yves Lord téléphonera en ondes à la personne gagnante entre 15h15 et 16h pour lui annoncer qu'il est le grand gagnant de 4000\$ en produits LG Black Stainless **(au prix de détail suggéré)**.

Aussi, le samedi 10 février et dimanche 11 février 2018, en écoutant l'émission Radio PY à CKOI entre 11h et 16h, les auditeurs auront la chance de gagner un prix à l'heure! Pour se faire, au signal de PY ils pourront participer aux demandes spéciales et PY déterminera les gagnants.

Un total de 5 gagnants samedi entre 11h et 16h.

Un total de 4 gagnants dimanche entre 11h et 15h.

Un grand gagnant dimanche entre 15h et 16h suite aux inscriptions au kiosque de JC Perreault au Stade Olympique dans le cadre du Salon Expohabitation de Montréal. Le nom sera annoncé en ondes par Pierre-Yves Lord entre 15h15 et 16h.

5. LES PRIX

Le tirage au hasard du nom du gagnant du grand prix sera effectué par une pige au sort le dimanche 11 février entre 15h et 15h15 au kiosque de JC Perreault. Le nom sera transmis au studio et Pierre-Yves Lord communiquera en ondes avec le gagnant en lui donnant un coup de fil pour lui annoncer qu'il a gagné 4 000\$ en produits LG Stainless (au prix de détail suggéré). Le gagnant du grand prix doit avoir été un visiteur / client de l'Expohabitation et avoir complété son coupon de participation.

Description des prix en ondes (l'ordre des tirages peut varier sauf pour le 10^{ème} prix) :

- Tirages émission *Les Hits font le travail PM* du lundi 5 février au vendredi 9 février 2018 :

5 machines à café Caffitaly S07 + un (1) coffret dégustation et une paire de billets pour assister au Salon Expohabitation de Montréal. Le tirage d'une machine à café par jour. Une valeur approximative de 245\$.

- Tirages émission Radio PY les 10 et 11 février 2018 :

1. Machine à café Caffitaly modèle S22 rouge ou blanche + un (1) coffret dégustation valeur de 500\$
2. Frigo rouge modèle ARR044R, marque AVG valeur de 399\$
3. Frigo rouge modèle ARR044R, marque AVG valeur de 399\$
4. Lavevaisselle BOSCH Ascenta® Ascentalnox SHX3AR72UC valeur de 999\$
5. Lavevaisselle BOSCH Ascenta® Ascentalnox SHX3AR72UC valeur de 999\$
6. Lavevaisselle BOSCH Ascenta® Ascentalnox SHX3AR72UC valeur de 999\$
7. Lavevaisselle BOSCH Ascenta® Ascentalnox SHX3AR72UC valeur de 999\$
8. Lavevaisselle BOSCH Ascenta® Ascentalnox SHX3AR72UC valeur de 999\$
9. 1000\$ en produits LG Black Stainless (au prix de détail suggéré)
10. Grand prix : Valeur de 4 000\$ (au prix de détail suggéré) produits LG Black Stainless (tirage au Salon Expohabitation de Montréal au kiosque de JC Perreault)

Les prix ne sont pas transférables, ni échangeables.

Valeur totale approximative : environ 12 293 \$

6. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

Le gagnant du grand prix soit 4 000\$ (au prix de détail suggéré) en produits LG Black Stainless devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité à la station de radio CKOI avant 17h00 le 11 mars 2018 (la « date limite ») à la station de radio CKOI 96,9 FM située au 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal, (Québec), H5A 1M1. Si le gagnant du grand prix ne réclame pas son prix ou n'informe pas l'organisateur de son incapacité à réclamer le grand prix avant la date limite, sa participation sera annulée et le prix ne sera pas réattribué à un autre participant.

Les gagnants des prix en ondes devront récupérer leur prix à la station de radio CKOI 96,9 FM située au 800 de la Gauchetière Ouest, bureau 1100, Montréal, (Québec), H5A 1M1 sauf pour les lave-vaisselles qui seront livrés par JC Perreault. La livraison se fera dans un périmètre de 100km du bureau chef de JC Perreault situé à St-Roch de l'Achigan.

7. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES AU CONCOURS

Une seule participation par personne, par ménage et par jour est autorisée. Les participations sont sujettes à vérification.

8. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

L'organisateur et les sociétés affiliées ne font aucune déclaration ou n'offrent aucune garantie, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur de tout prix offert dans le cadre du concours. Le gagnant de tout prix sait et reconnaît qu'il ne peut tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la part de l'organisateur et des sociétés affiliées, ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces derniers, dans l'éventualité où le grand prix ne répondrait pas aux attentes ou ne serait pas à l'entière satisfaction du gagnant.

9. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PREMIER PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

Signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours :

- il a lu, compris et accepté les règlements du concours et il confirme respecter les conditions d'admissibilité du concours;
- il sait qu'en acceptant le grand prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des

conséquences telles que : dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;

- que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
- qu'il dégage l'organisateur et les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés, agents et agences publicitaires respectives des parties susmentionnées (collectivement les « renonciataires ») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du grand prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du grand prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécutifs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires

10. ACCEPTATION DES PRIX TEL QUE REMIS

Le grand prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du grand prix n'est transférable. **Tous les prix du concours ne peuvent être échangés contre des espèces** et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie des prix. Si les gagnants sont dans l'incapacité de réclamer leur prix tel que remis, leur participation sera annulée et les prix ne seront pas attribués.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

L'organisateur, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un autre prix de valeur similaire. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) au besoin.

Toute décision des organisateurs, des commanditaires et de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives relativement au concours est sans appel, sous réserve de l'approbation de la RACJ en ce qui concerne toute question relevant de sa compétence.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de Cogeco Média, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes

informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles et de programmation, commerciales ou autres. Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à l'organisateur de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « renseignements sur l'inscrit »), chaque participant au concours donne la permission à l'organisateur et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administrer le concours et de sélectionner le gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre l'organisateur, les commanditaires et les inscrits en dehors du concours.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. L'organisateur peut disqualifier tout participant au concours ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon l'organisateur altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice, antisportive ou contraire au présent règlement, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée au concours. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime du concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, l'organisateur et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, conformément aux lois applicables.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Le règlement du concours est disponible en ligne sur : ckoi.com.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion des organisateurs et du commanditaire, sous réserve de l'approbation de la RACJ au besoin.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RACJ

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite du concours peut être soumis à la RACJ afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de la régler. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la RACJ.